



Tournay, le 13/03/2025

**Conseil Communautaire**  
**MERCREDI 19 FÉVRIER 2025 à 18H00 à LASLADES**  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 4 pouvoirs = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 53 délégués présents et 4 pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 57. La séance est ouverte.

**Accueil**

Monsieur le Président remercie la Mairie de Laslades pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance et la société CHLOE PRODUCTION qui assure bénévolement la sonorisation du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Maria LECAUDEY est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024**

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024. Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Budget 2025 : ouverture des crédits d'investissement par anticipation

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget 3 CVA et ZA Pouyastruc.**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit. Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

### Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 1 263 688 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 285 000€

Opérations d'ordres (040) : 232 090.24€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 746 597.76€

25% de la base de calcul : 186 649.44 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2158	020	Outillage matériels techniques	25 000€
20411412	020	Fonds de concours incendie	10 000€
21328	020	Autres bâtiments privés	73 200€
2188	020	Autres	2 000€
21831	020	Informatique scolaire	5 000€
21838	020	Informatique administration	5 000€
<b>TOTAL</b>			<b>120 200€</b>

### Budget ZA Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 238 723.71 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) :35 200 €

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 191 023.71€

25% de la base de calcul : 47 755.92€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2128	020	Autres agencements (clôture)	10 000€
21352	020	Agencement bâtiments privés	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 000€</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit. Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget annexe Ordures ménagères**

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 69 881.69 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 69 881.69 €

25% de la base de calcul : 17 470 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2051	020	Logiciel RI	17 470 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 470 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE TOURNAY**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit. Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget annexe ZAE Tournay**

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 188 811.65€

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000€

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 156 311.65€

25% de la base de calcul : 39 077.91€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2111	020	Achat terrain nu	25 000€
2312	020	Aménagement terrain voirie	14 077€
<b>TOTAL</b>			<b>39 077 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**3. Débat d'orientations budgétaires 2025**

**Interruption de séance :**

**Paul GAILLAT rejoint l'assemblée.**

**Sabine CHA et Emile SCHERRER quittent l'assemble.**

**Le Président compte 52 délégués présents et 4 procurations.**

**Le nombre de votants est de 56.**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires est une obligation pour les EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Monsieur le Président bien que notre epci n'y soit pas soumis souhaite tenir le débat d'orientations budgétaires.

Au cours de ce débat, le Conseil communautaire examine l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolution envisagée des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions devant bénéficier d'une priorité.

## **DÉBAT**

*Monsieur ALEGRET rappelle que la situation actuelle de désendettement de la Communauté de Communes est également liée au compactage de prêts réalisé en 2017 lors de la fusion.*

*Monsieur ABADIA expose que le capital restant dû a été diminué par deux et qu'il n'a pas contracté de nouvel emprunt, ce qui permet de dégager une capacité de désendettement de 4 ans en 2024, assurant la possibilité d'emprunter auprès des banques si la nécessité se présentait pour financer de nouveaux projets.*

*Monsieur LABAT précise que c'est lui qui avait négocié le compactage de prêts à la fusion, dans le cadre d'une situation financière difficile pour la 3CVA. Il précise que le compactage comprenait aussi le prêt de l'école de Dours.*

*Monsieur ALEGRET rappelle que ce compactage de prêts était nécessaire et urgent pour permettre de faire vivre cette nouvelle communauté de communes.*

*Monsieur GAILLAT complète en expliquant que ce compactage, tel que contacté en 2017, ne permettait aucune renégociation et qu'il a dû mobiliser ses relations au Crédit Agricole pour débloquer la situation.*

*Concernant les **résultats de 2024**, Monsieur ALEGRET demande le détail de la « réserve » de fonctionnement, qui s'élève à 895 962€ au 31/12/2024.*

*Monsieur LAFFARGUE précise que la « réserve » correspond aux résultats cumulés et qu'elle permet de se doter d'une capacité financière pour financer des projets sans avoir recours à l'emprunt.*

*Monsieur ALEGRET remarque que, bien que le résultat 2024 soit positif de 100 000€, il n'est pas mirobolant, alors que les bases fiscales ont augmenté, que la collectivité est éligible au FPIC depuis 2022 et que la tarification des communes a augmenté.*

*Monsieur ABADIA explique que, malgré les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses et optimiser les recettes, la 3CVA, comme toutes les collectivités de France, est confrontée en 2024 à un effet de ciseaux où les dépenses augmentent plus que les recettes.*

*Concernant les **prévisions budgétaires**, Monsieur ABADIA demande aux vice-présidents de faire travailler les commissions finances et écoles afin de proposer des pistes d'optimisation des dépenses dans les écoles. Il explique également qu'une réflexion est engagée avec la Mairie de Tournay afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement du centre de loisirs de Tournay, aujourd'hui organisé sur deux sites, et qui représentent le double des dépenses du centre de loisirs de Pouyastruc pour le même effectif.*

Monsieur DATAS-TAPIE explique que les éléments financiers sont transmis à la Communauté de Communes en toute transparence et que la Commune de Tournay rend service à la Communauté de Communes en gérant le centre de loisirs pour le compte de la 3CVA. La Commune ne refacture à la Communauté que ce qu'elle dépense pour la gestion du centre de loisirs.

Monsieur ABADIA précise qu'il va demander l'accompagnement de l'ADAC pour la construction d'un centre de loisirs sur un site unique sur Tournay.

Concernant les **projets 2025**, Monsieur ABADIA propose de supprimer le fonds de concours incendie, compte tenu de la possibilité de mobiliser 80% de DETR auprès de l'État. Seuls les demandes déjà engagées seront programmées pour un montant de 13 978.65€. Monsieur ABADIA propose d'affecter l'enveloppe du fonds de concours incendie, soit 25 000€ en 2025 à la Maison de santé de Pouyastruc.

Monsieur PAILHAS explique que le cabinet médical de Pouyastruc sera fermé le 1<sup>er</sup> mai 2025 à la suite du départ des deux médecins. La Commune de Pouyastruc s'est engagée à racheter la part du Docteur GACHIES dans le cadre de la SCI constituée avec la pharmacienne, afin d'être propriétaire du bâtiment et accueillir de nouveaux médecins. Le montant d'acquisition est estimé à 260 000€. Le fonds de concours de la 3CVA permettrait de diminuer la charge financière de la Commune.

Monsieur PAILHAS explique que le principal problème est de trouver des médecins qui souhaitent s'installer en zone rurale. L'expérience d'autres maisons de santé a démontré que les médecins demandent une prestation « tout en un » dans laquelle ils sont prêts à payer un loyer mensuel de 1800€ comprenant les charges de fonctionnement et le secrétariat médical. L'étude financière du prévisionnel de fonctionnement de la maison médicale de Pouyastruc a défini que les charges de fonctionnement pouvaient être financées par les loyers avec deux médecins.

La Préfecture a confirmé que l'accueil des professionnels de santé relève de la compétence exclusive des EPCI dans le cadre de la compétence de développement économique. Seule la 3CVA pourra donc prendre en charge le surcoût éventuel des charges de fonctionnement, notamment le secrétariat médical.

Monsieur ABADIA indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à une participation financière de la 3CVA au fonctionnement de la maison de santé à condition d'être en soutien des deux maisons médicales de Tournay et de Pouyastruc. L'accès aux soins concerne tous les habitants du territoire de la 3CVA : Monsieur ABADIA soumet la proposition de mobiliser une part du FPIC pour constituer un fonds de concours intercommunal en soutien au fonctionnement des maisons médicales. En 2024, la 3CVA a perdu près de 50 000€ au profit des communes du territoire. Ce qui a réduit d'autant la part de FPIC de la 3CVA qui pourrait être conservée en 2025 afin de constituer le FDC pour les maisons de santé sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée. Ce montant pourrait être conservé au niveau intercommunal en 2025 pour constituer le fonds de concours pour les maisons de santé.

Monsieur DATAS-TAPIE se dit ouvert pour apporter un fonds de concours à l'investissement de la Maison médicale de Pouyastruc, comme il en a profité pour la maison de santé de Tournay. Il est toutefois plus réservé sur le financement du fonctionnement, car un soutien de la 3CVA à la maison de santé de Pouyastruc pourrait mettre celle de Tournay en difficulté. La proposition de mobiliser une part du FPIC est intéressante, mais c'est une nouvelle fois la Commune de Tournay qui y perdrait, étant une commune largement contributrice. La Commune de Tournay peut proposer de participer à l'accueil de nouveaux médecins à Pouyastruc, par exemple au travers des logements permettant l'accueil des internes à Tournay.

Dans le cadre de la compétence de développement économique de la 3CVA, Monsieur ABADIA propose de créer un fonds d'attractivité pour les entreprises, afin de constituer un effet de levier dans la demande de subventions publiques des entreprises. Les modalités d'intervention de ce fonds d'attractivité seront proposées par la commission développement économique.

Monsieur CAPEL expose qu'il est important de développer nos capacités foncières sur la zone d'activité de la Chaudronnerie à Tournay pour attirer de nouvelles entreprises et permettre aux entreprises déjà installées de s'agrandir et se développer. La commission a donc proposé l'extension et la viabilisation de la zone, ainsi que la réfection de la voirie de la zone existante. Monsieur OSSUN demande s'il n'est pas possible de mobiliser du FAR pour les travaux de voirie sur les zones d'activité.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que les crédits FAR pour 2025 sont déjà programmés. Il précise que l'affectation du FAR à la 3CVA se ferait au détriment des Communes. Il explique que la FPU a été instaurée pour doter la 3CVA des capacités financières afin de réaliser les investissements dans les zones d'activité économique, en complément des recettes générées par les loyers.

Monsieur LABAT demande des précisions sur le projet de résidence seniors à Tournay, en précisant qu'il y a un réel besoin sur les côteaux pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Monsieur ABADIA explique qu'un groupe de travail a été constitué en avril dernier avec la Mairie de Tournay, le groupe COGEDIM et l'ADMR qui assurerait la gestion de l'équipement. L'objectif serait de proposer une résidence de 40 logements accessibles à des loyers adaptés aux revenus de nos habitants. Une prochaine réunion est programmée mi-mars pour finaliser le projet, définir le calendrier et affiner l'équilibre financier, notamment par la création de services complémentaires.

Monsieur GAILLAT demande si la construction d'une cuisine centrale ne pourrait pas être intégrée au projet de résidence seniors.

Monsieur ABADIA répond que le travail réalisé par la commission restauration collective, piloté par Mme BERTHIER, s'orienterait plutôt sur un projet en 2 phases et sur 2 sites distincts afin de diminuer les coûts. La présentation du projet de cuisine centrale est à l'ordre du jour du débat d'orientations budgétaires et sera présenté par Mme BERTHIER.

Monsieur LESAULNIER précise le rôle de l'ADMR dans le projet de résidence seniors : à la fois pour définir le nombre de logements adapté aux besoins et aussi pour fixer le montant maxi du loyer accessible aux seniors de notre territoire rural. L'ADMR peut être gestionnaire de l'établissement ou bien gestionnaire de services aux personnes âgées.

Monsieur NOGUES confirme le besoin pour les personnes âgées en manque d'autonomie, en particulier dans toutes les démarches de santé : transport médicalisé, copie des actes médicaux, etc. Il souligne le rôle important de l'Espace France Services pour accompagner les personnes âgées dans leurs démarches de santé. Il propose de renforcer la communication sur le rôle de l'EFS auprès de toutes les communes et de mobiliser le réseau des secrétaires de Mairie. Monsieur NOGUES explique qu'il y a aussi un besoin sur les côteaux pour un transport à la demande médical.

Monsieur CAPEL expose qu'une étude sur les mobilités est en cours de réalisation sur le territoire du PETR des Coteaux, financée à 100% par l'ANCT. La phase de diagnostic a été rendue et il faut désormais préparer le plan d'actions. Le projet de transport à la demande a bien été identifié et sera proposé dans le plan d'actions. Monsieur CAPEL explique qu'il a participé à la rencontre organisée sur Luc et qu'il a également identifié un fort besoin d'information des personnes âgées pour faciliter les démarches du quotidien.

Madame ARNÉ précise que des partenariats existent et doivent être développés avec le pôle partenaires aidants 65, animé par le Département, et l'association WIMOOV. Un nouveau guide des aidants a été publié et sera prochainement diffusé sous format numérique à toutes les secrétaires de Mairie. Madame ARNÉ précise que des financements peuvent être mobilisés dans le cadre de la CTG.

Monsieur DATAS-TAPIE souhaite s'exprimer sur le débat d'orientations budgétaires pour 2025. Il précise que ses propos n'engagent que lui. Il explique que, pour lui, il faut recentrer les actions de la 3CVA sur ses compétences : développer le tourisme et le site du lac de l'Arrêt-Darré, agir



*pour aider les entreprises, renforcer le service aux communes du territoire. Il manque à son sens dans le débat d'orientations budgétaires la question de l'harmonisation de la compétence scolaire. Il ne souhaite pas s'arrêter à la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2024. Il faut réunir la commission scolaire pour agir sur la baisse des dépenses dans les écoles comme sur celles du centre de loisirs de Tournay. Monsieur DATAS-TAPIE souhaite que l'examen de la restitution de la compétence scolaire soit examiné en conseil communautaire, comme le transfert a été mis au vote en décembre dernier. Ce qui a manqué le 17 décembre pour prendre une décision éclairée, c'est l'impact du coût du service en cas de transfert de la compétence scolaire à la 3CVA.*

*En ce qui concerne le projet de cuisine centrale, Monsieur DATAS-TAPIE s'interroge sur l'utilité de dépenser encore 60 000€ en études alors que le projet ne concerne à ce stade que le secteur de Pouyastruc. Pourquoi ne pas mener le projet sur les deux secteurs en même temps ? Si on construit une cuisine centrale sur l'école de Castelvieilh, ne risque-t-on pas d'avoir de mauvaises surprises sur les coûts supplémentaires qui seront générés ?*

*Le volet social est important : il faut tenir compte de ce qui a été réalisé dans le cadre de la CTG et prioriser les actions sur les services liés à la parentalité et le soutien aux associations. Monsieur DATAS-TAPIE est favorable au soutien de la 3CVA pour l'investissement de la maison de santé de Pouyastruc. Toutefois il est plus prudent pour financer le fonctionnement.*

*Monsieur ABADIA souhaite revenir sur la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2024. Quelques jours avant, la plupart des Maires réunis sur les deux secteurs avaient exprimé leur accord sur les propositions de calcul des attributions de compensation. Comment expliquer le résultat du vote du 17 décembre qui a abouti à un refus du transfert ? Que s'est-il passé entre cette réunion et le vote du conseil communautaire ? La solution proposée permettait d'harmoniser la compétence scolaire au niveau intercommunal, d'une part, et de répondre à la demande d'équité financière entre les deux secteurs. Elle permettait en outre de traiter la question du financement des communes qui mettent leurs enfants à l'école de Tournay. En ce qui concerne les coûts de fonctionnement et le projet de service, les charges indirectes étaient intégrées à la charge transférée pour un montant de 33 000€ correspondant à un poste du service technique supplémentaire pour l'entretien des écoles. Monsieur le président avait renégocié avec la CAF pour un second poste de coordinateur CTG, financé à 80%, permettant de renforcer le service enfance-jeunesse de la 3CVA. Et nous avons chiffré les coûts supplémentaires pour la gestion administrative, soit un demi-poste sur la comptabilité et la gestion du personnel. Seul ce demi-poste aurait été supporté intégralement par la 3CVA.*

*En réponse à la demande de Monsieur DATAS-TAPIE, Monsieur ABADIA explique que la restitution de la compétence scolaire répondra aux mêmes conditions de vote que le transfert, soit une majorité des deux-tiers des suffrages. Dans ces conditions, l'issue du vote sera identique à la décision du 17 décembre 2024.*

*Monsieur ABADIA ne souhaite pas représenter le dossier en conseil communautaire, puisqu'il y a une décision démocratique et il faut la respecter. Il informe le conseil que le code général des collectivités locales précise qu'un sujet peut être présenté en conseil si au moins un tiers des délégués en font la demande au Président.*

*Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'il y a eu des doutes de certains Maires sur la solution proposée et qu'il faut continuer à avancer sur le sujet de l'harmonisation de la compétence scolaire, sans stigmatiser ceux qui ont dit non. Les attributions de compensation proposées étaient acceptables mais elles n'ont pas fait l'unanimité. Monsieur ABADIA précise que le vote n'a stigmatisé personne et que l'acceptation de cette proposition devait se faire à la majorité qualifiée et non à l'unanimité.*

*Monsieur CHAZE s'interroge plus globalement sur le rôle de la Communauté de Communes et de ses coûts « hémorragiques » au regard du service qui est apporté aux habitants du territoire.*

*Il propose de réfléchir avec les services de l'Etat, voire la presse, afin de manifester aux côtés des administrés. Jusqu'où doit-on cautionner ce système qui n'apporte pas de nouveaux services, que des coûts supplémentaires pour les administrés ?*

#### **DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus ;

#### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis de la commission Finances du 11 février 2025 ;

#### **PREND ACTE**

De la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.

#### **4. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale**

**Objet : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale**

**Vote : 1 ABSTENTION ET 2 CONTRE**

**Code : 1.6**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame BERTHIER expose le projet de création d'une cuisine centrale, en réponse à l'amélioration du service de restauration scolaire, mais également afin de répondre aux besoins de l'ADMR (repas à domicile) et des deux centres de loisirs de Tournay et Pouyastruc. La réflexion sur le projet a été engagée en 2021 dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée par le GAB65. Cette étude, appuyée sur une enquête auprès des Maires, des producteurs locaux et des familles des écoles de la 3CVA, a confirmé l'intérêt d'un tel projet pour la collectivité.

En 2022-2023, la commission Restauration collective, présidée par Mme Aline BERTHIER, a donc engagée une étude plus opérationnelle sur le projet : recherche d'un site sur une commune du territoire, visite de cuisines centrales (Bagnères et Séméac). L'ADAC a été associée pour la réalisation du programme fonctionnel et le Cabinet ESPELIA, spécialisé en matière de projet de restauration collective, a réalisé l'étude opérationnelle sur le fonctionnement de la cuisine centrale.

Le rapport final de l'étude a débouché sur une proposition de construction d'une cuisine centrale pour un coût de travaux de 2M€ HT hors études, auquel s'ajoute un budget de 350 000€/an pour le fonctionnement de l'équipement et un effectif de 11 postes supplémentaires.

Considérant les capacités financières de la 3CVA, la commission Restauration Collective a proposé de revoir le projet et de le phaser en 2 étapes : une première phase de création d'une cuisine centrale sur le site de l'école de Castelvieilh (bâtiment existant mis à disposition par la Mairie de Castelvieilh), permettant de répondre rapidement à la production et à livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la 3CVA, les centres de loisirs et l'ADMR (portage à domicile), soit une capacité de 49 800 repas/an.

Cette première étape du projet a été chiffrée par l'ADAC pour un montant de travaux estimé à 582 000€ HT études comprises. Le Cabinet ESPELIA a également été mobilisé pour

l'estimation du fonctionnement, soit une charge nette supplémentaire pour la 3CVA estimée à 11 146€ par rapport à l'existant pour un prix du repas scolaire réévalué à 4.5€.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir affiner le chiffrage de la phase 1 (école de Castelvieilh) et mobiliser les financeurs potentiels (Etat, Département, LEADER/Europe). La mission de maîtrise d'œuvre, dont le coût est estimé à 60 000€ HT au maximum, pourrait être financée à 80% dans le cadre des crédits d'études notifiés sur la DETR 2022. De plus, Monsieur le Président déconnecte le projet de la cuisine centrale de la compétence scolaire.

*Monsieur OSSUN déclare qu'il aurait été adroit de présenter le projet au conseil communautaire au stade de la phase 1 et de l'abandon de la construction d'un seul site. Il estime que le mandat de la commission restauration collective a été modifié de façon importante par rapport au projet initial.*

*Madame BONNET confirme la forte demande de l'ADMR en portage de repas à domicile, et l'impossibilité de pouvoir répondre à la demande dans les conditions actuelles. Le projet de cuisine centrale permet d'optimiser le temps de transport et donc de pouvoir livrer davantage de repas. Monsieur LESAULNIER souligne l'abandon des prestataires en matière de qualité des repas à domicile qui sont systématiquement livrés en liaison froide.*

*Monsieur OSSUN demande dans quel délai serait lancée la phase 2 pour la création d'un second site sur le secteur de Tournay.*

*Madame BERTHIER répond qu'elle est prête à travailler dès demain sur le sujet avec les délégués qui le souhaitent.*

*Monsieur OSSUN répond que l'on est en fin de mandat et qu'il est difficile de se projeter.*

*Madame BERTHIER répond que le projet ne s'arrêtera pas avec le mandat.*

*Monsieur CHAZE demande si l'hypothèse d'un partenariat avec le collège de Tournay n'a pas été étudiée.*

*Madame BERTHIER répond que l'hypothèse a été étudiée, mais la cuisine du collège de Tournay est déjà saturée avec plus de 450 repas préparés chaque jour pour une capacité de 350.*

*Madame POURTEAU demande pourquoi le site de Castelvieilh a été choisi pour la cuisine centrale et si la commune reste propriétaire du bâtiment.*

*Madame BERTHIER répond que l'abandon de la construction sur un seul site a amené la commission à rechercher une solution sur un site existant : l'école de Castelvieilh dispose des locaux disponibles et permet d'assurer un service en liaison chaude sur toutes les écoles du secteur tout en permettant d'économiser un trajet en bus sur la pause méridienne.*

*Monsieur CASTOR explique que le projet a été présenté en conseil municipal avis favorable. La question n'est pas tranchée quant à une cession du bâtiment à la 3CVA ou une convention de mise à disposition. Le débat est ouvert à ce stade.*

*Monsieur SARRAMEA demande quels sont les coûts de fonctionnement pour les deux sites et quelle est la grille de tarifs qui serait appliquée aux familles.*

*Madame BERTHIER répond que l'étude des coûts de fonctionnement a été réalisée uniquement sur le site Castelvieilh. La grille de tarifs intègre le tarif à un euro accessible aux familles à faibles revenus. Comme pour le site de Castelvieilh, l'étude d'un second site devra privilégier l'optimisation des besoins en personnel.*

*Monsieur BROUEILH explique que le projet initial, sur un seul site, prévoyait une équipe de 11 personnes. La phase 2 prévoit 3 ETP. En intégrant les repas de l'ADMR, cet effectif paraît insuffisant et il manque 10 minutes dans le temps de livraison.*

*Monsieur ABADIA répond que ces questions relèvent du travail de la commission restauration collective, qui devra faire des propositions adaptées en matière de fonctionnement. A ce stade, l'enjeu est d'affiner le chiffrage de la phase 1 et poursuivre le travail sur la phase 2.*

*Madame BAUTE demande si les coûts intègrent toutes les charges diverses et si c'est le chef cuisinier qui fera les commandes.*

*Madame BERTHIER répond que le budget de fonctionnement intègre l'ensemble des charges diverses, liées à la logistique, à l'administration et aux contrôles sanitaires. La prestation d'une diététicienne est également intégrée. La fiche de poste du chef cuisinier (35H) intègre des tâches administratives, en particulier la gestion des commandes.*

*Monsieur ABADIA souligne que le projet présenté répond au besoin des familles et des seniors, et qu'il est réalisable au regard des capacités financières de la 3CVA. Il précise qu'aujourd'hui, nous sommes tributaires d'un prestataire unique, la Culinaire de l'Adour, et que nous n'avons ni les capacités de négocier les augmentations de prix, ni l'assurance que le prestataire répondra à la prochaine consultation. Monsieur ABADIA ajoute que ce n'est pas parce qu'on est en fin de mandat, qu'il ne faut pas avancer sur les projets lancés.*

*Monsieur Bernard LARRE rappelle que le service de restauration scolaire est assuré aujourd'hui dans le cadre d'un groupement de commande entre la 3CVA et les SIVOS du Val d'Arros et du Lassarens. Il s'inquiète donc de l'impact du projet pour les deux SIVOS qui risquent de se retrouver sans solution pour les repas scolaires, puisque le prestataire ne s'engagera pas pour livrer moins de 200 repas par jour.*

*Monsieur ABADIA invite les élus concernés et intéressés à rejoindre la commission restauration collective pour participer à la réflexion et faire avancer la phase 2 du projet.*

*Monsieur OSSUN demande si on peut intégrer le chiffrage de la phase 2 dans la mission de maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur ABADIA répond que l'ADAC est mandaté pour accompagner la 3CVA dans la construction du centre de loisirs de Tournay et que l'intégration de la cuisine centrale est prévue dans le projet.*

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'étude de faisabilité portant sur le projet de création d'une cuisine centrale, présentée en commission le 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un chiffrage affiné du projet afin d'engager les demandes de subventions et les travaux de la phase 1 du projet de création d'une cuisine centrale ;

#### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 11 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à 1 ABSTENTION ET 2 CONTRE,**

#### **APPROUVE**

Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale ;

## **APPROUVE**

La demande de subvention au titre de la DETR 2022 attribuée pour la réalisation d'études visant à la réalisation de projets intercommunaux, à hauteur de 80% ;

## **AUTORISE**

Le Président à solliciter le financement au titre de la DETR et signer tout acte afférent.

### **5. Tarifs de la Redevance Incitative**

#### **Interruption de séance :**

**Rémi LESAULNIER quitte l'assemblée.**

**Le Président compte 51 délégués présents et 4 procurations.**

**Le nombre de votants est de 55.**

**Objet : Tarifs Redevance incitative**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.8**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tarifs 2024 ont été définis par délibération le 1<sup>er</sup> mars 2024, aux mêmes montants que l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que la redevance incitative comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri, ainsi que l'accès aux déchetteries de Tournay et de Pouyastruc.

Le règlement de la redevance incitative a été actualisé par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2024. Il prévoit notamment la facturation des communes deux fois par an, en juillet et décembre, sur la base des levées réellement collectées à l'échéance. Les levées supplémentaires accordées aux professionnels de la restauration sont supprimées en 2025 compte tenu de l'entrée en vigueur de l'obligation de compostage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La facturation 2025 sera adressée à tous les usagers du service courant mars, sur la base du forfait correspondant à leur type de bac enregistré au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les levées supplémentaires de l'année 2024 seront facturées en 2025.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le tarif de la redevance incitative en 2025 et d'appliquer les conditions telles que définies dans le règlement approuvé 17 décembre 2024.

## **DELIBERATION**

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;  
VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;  
VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 instituant la redevance incitative en lieu et place de la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU le règlement de la redevance incitative actualisé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024,

**Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la Commission Environnement réunie le 12 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,****DECIDE**

D'approuver les tarifs de la redevance incitative, tels que définis ci-dessous, en application du règlement de la redevance incitative approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2024

Volume du bac collecté (L)	Abonnement (€/ bac)		Levées supplémentaires*
	Résidence principale (comprend 12 levées)	Résidence secondaire (comprend 6 levées)	Hors cas particuliers
80	236,67	187,43	5,6
120	285,91	212,05	8,4
140	310,53	224,36	9,8
180	359,77	248,98	12,6
240	433,63	285,91	16,8
360	581,35	359,77	25,2
660	950,64	544,41	46,2
770	1086,05	612,12	53,9

(\*) Levées supplémentaires facturées à partir de la 13<sup>ème</sup> levée (ou 7<sup>ème</sup> pour les résidences secondaires) sauf cas particuliers définis dans le règlement.

**Communes et Communauté de Communes :**

Redevance incitative calculée sur la base du nombre réelles de levées, conformément au tableau ci-dessous :

Volume du bac collecté (L)	Coût de la levée (€/ levée)
80	5,6
120	8,4
140	9,8
180	12,6
240	16,8
360	25,2
660	46,2
770	53,9

**Logements vacants :**

Exonérés sur production d'un justificatif signé du Maire de la commune concernée et d'une attestation du collecteur confirmant la restitution du bac et de la carte de déchetterie.

**DIT**

Que les tarifs de la redevance incitative précisés ci-dessus sont définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AUTORISE**

Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Actualisation du tableau des emplois (poste chargé(e) du développement social)**

**Objet : Création d'un emploi d'animateur territorial**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.2**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Le Président précise que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF des Hautes-Pyrénées, l'agent recruté pour assurer les missions de chargé(e) de développement social doit occuper un grade d'animateur. Ce grade est un grade de catégorie B de la filière animation.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025 :

<b>Filière :</b> Animation
<b>Cadre d'emploi :</b> Animateur territorial
<b>Grade :</b> Animateur
Ancien effectif = 0
Nouvel effectif = 1

### **DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Vu le référentiel CAF propre à la Convention Territoriale Globale

### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2025,

Sur avis favorable de la Commission RH du 04 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

De créer un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025 ;  
D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

## **APPROUVE**

La création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025.

## **AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

### **7. Nouveau contrat d'assurance statutaire CDG65**

**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029**

**Vote : Unanimité**

**Code : 1.4**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement.

La Communauté de Communes est actuellement adhérente au contrat groupe du Centre de Gestion. Ce contrat arrivant à échéance le 31/12/2025, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de charger le centre de gestion à lancer une nouvelle procédure de consultation ayant pour objet la proposition d'un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Ayant entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire,**

#### **DECIDE**

De charger le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.



Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées.

### **Questions et informations diverses**

Monsieur ABADIA présente la vidéo réalisée par les services de la 3CVA pour présenter un agent du service technique. Il rappelle que cette vidéo fait suite à la première présentée le 17 décembre qui portait sur le service des écoles.

Madame BONNET présente l'organisation de la Semaine de la Petite Enfance, qui se tiendra du 17 au 22 mars. Elle souligne la qualité du partenariat et du travail d'animation réalisée par Mme PARDON qui a pris le relais de la CTG dans l'attente d'un nouveau recrutement sur le poste de coordonnateur CTG. Elle précise que la Semaine de la Petite Enfance fera l'objet d'un plan de communication auprès des Maires, de la presse et des partenaires de la CTG.

Monsieur ALEGRET explique qu'il a entendu dire que les agents du service technique de Tournay ont été déplacés à l'atelier de Cabanac, car l'atelier de Tournay serait loué au porteur de projet pour la salle de sports sous enseigne l'Orange Bleue. Il demande des explications et s'interroge sur la modification du loyer prévu initialement pour le centre de tri uniquement.

Monsieur SEUBE s'indigne que le conseil communautaire n'ait pas été informé de ce changement. Il explique que le locataire de l'entreprise le Bel Essaim lui a dit qu'il aurait été intéressé pour louer l'atelier de Tournay pour un loyer de 450 euros par mois.

Monsieur CAPEL rappelle la genèse du dossier de l'Orange Bleue. Dans le cadre du programme de travaux de la salle de sports, il est apparu qu'il était impossible de créer une mezzanine dans le local du centre de tri. Le porteur de projet a donc demandé s'il pouvait louer également l'atelier du service technique afin d'y aménager une salle de cours collectifs. La demande a été présentée en commission développement économique et en commission travaux. La proposition est de ne pas augmenter le montant du loyer (2000€ HT/mois) compte tenu du montant des travaux engagés par le porteur de projet (240 000€). Monsieur CAPEL précise que les deux agents concernés de l'atelier de Tournay ont été consultés sur un transfert provisoire sur l'atelier de Cabanac pendant la durée des travaux, dans l'attente d'une solution de relogement. A ce stade, plusieurs pistes sont en réflexion : maintien sur Tournay dans le cadre de la construction d'un hangar photovoltaïque sur la zone artisanale du Rensou, qui pourrait accueillir également des entreprises locataires, ou transfert sur Cabanac, avec révision de la facturation aux communes compte tenu des délais de transport.

Monsieur ALEGRET n'est pas d'accord pour accroître la surface louée sans augmentation du loyer.

Monsieur OSSUN souligne l'impact de cette réorganisation sur le temps de trajet et le temps de travail des deux agents concernés. Il craint que la solution provisoire sur Cabanac devienne définitive. Il souligne que cette décision a été prise sans l'avis du conseil communautaire.

Monsieur SEUBE exprime son désaccord sur cette décision prise sans aucune transparence.

Monsieur ABADIA rappelle que le porteur de projet va investir 240 000€ de travaux pour la rénovation complète et l'aménagement du bâtiment de l'ancien centre de tri de la Poste. La 3CVA n'aurait pas eu les moyens d'investir autant. Peut-on se permettre de perdre ce porteur de projet si on ne l'accompagne pas dans son projet en refusant la location de l'atelier de Tournay ? En outre, aucune demande n'a été faite à la 3CVA par le dirigeant de l'entreprise le Bel Essaim pour demander la location de l'atelier de Tournay. Les commissions travaux et développement économique sont mobilisées pour trouver une solution.

Monsieur CAPEL précise que la demande du porteur de projet a été adressée en fin d'année et que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis le 17 décembre. Monsieur CAPEL réunira la commission développement économique début mars pour proposer la construction d'un hangar photovoltaïque sur la zone du Rensou, avec l'appui de Monsieur MARQUE-SANS qui développe un projet identique sur la commune de Oueilloux. Monsieur MARQUE-SANS précise que le bâtiment pourrait être rapidement construit et accueillir le service technique mais également d'autres entreprises du territoire, telles que le Bel Essaim par exemple.

Monsieur FOURCADE explique que la commission travaux se réunira courant mars pour étudier la possibilité de revoir la tarification des communes qui seraient pénalisées par une augmentation du temps de trajet dans le cas d'un transfert sur Cabanac.

Monsieur LACOSTE explique que l'objectif est de travailler ensemble pour trouver des solutions et avancer.

Monsieur NOGUES demande si les présidents des commissions ne pourraient pas présenter leurs travaux en séance du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 22h00.

Le Président,  
Communauté de Communes  
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA

La secrétaire de séance

Maria LECAUDEY